



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3.

TESTS RT-PCR sur PRELEVEMENT SALIVAIRE

Organisation des opérations dans les modes d'accueil collectif du jeune enfant

17 mai 2021

Objectif du document

Ce document synthétise les règles sanitaires relatives à l'organisation matérielle des dépistages salivaires dans les modes d'accueil collectif du jeune enfant (établissement d'accueil du jeune enfant –EAJE-, maison d'assistants maternels –MAM-).

L'analyse des prélèvements salivaires est réalisée sous la responsabilité de chaque laboratoire de biologie médicale intervenant dans l'établissement. Ces consignes pourront donc être adaptées en fonction des préconisations du biologiste médical responsable.

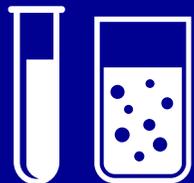
Le recueil du consentement du parent ou du représentant légal est obligatoire quelle que soit la modalité de prélèvement retenue.

Ce document présente :

- I. Les modalités de dépistage par prélèvement salivaire dans les modes d'accueil collectif du jeune enfant (EAJE et MAM)**
- II. Les modalités « d'autoprélèvement à la maison » (par le parent ou le responsable légal)**

I. Modalités de dépistage salivaire dans les modes d'accueil collectif du jeune enfant (EAJE et MAM)

Quel matériel est nécessaire ?



Tests salivaires

- Les « tests salivaires » sont des tests RT-PCR réalisés sur liquide salivaire. Cela signifie que les prélèvements nécessitent d'être analysés dans un laboratoire de biologie médicale.
- Le seul matériel nécessaire au prélèvement est le **dispositif de prélèvement**. Le plus souvent, il s'agit d'un flacon, qui doit être sec et stérile, avec une embouchure suffisamment large pour faciliter le recueil. La salive peut aussi être récupérée à l'aide d'un système dédié se conformant aux modalités prévues par le fabricant du test. Dans tous les cas; ce dispositif **est fourni par le laboratoire de biologie médicale** intervenant dans l'établissement. Il faut impérativement respecter toutes les préconisations données pour réaliser le recueil, cela conditionne la qualité du résultat.
- Pour les enfants en bas âge ayant des difficultés à saliver, l'utilisation de « pastette » sous la langue ou de pipette sans risque de casse peut être privilégiée.



Equipements de protection individuelle (EPI)

-
- La supervision d'un test nécessite le port d'un **masque FFP2, de gants, de protections oculaires (visière ou lunettes de protection), d'une charlotte, d'une surblouse**
 - Les équipements de protection individuelle destinés aux professionnels de l'EAJE ou de la MAM ou aux différents personnels supervisant l'opération (médiateurs de lutte anti-covid, ...) sont fournis par l'établissement.

Dans quelles conditions doivent être organisées les opérations?



L'aménagement des locaux



Le local où se déroule le prélèvement doit notamment comprendre :

- Des **assises adaptées** permettant d'installer les personnes pour la réalisation du test en respectant les gestes-barrière
- Un **point d'eau pour le lavage des mains** ou un **point de distribution de solution hydro-alcoolique**

Une **désinfection des surfaces** en utilisant des produits homologués par la norme NF EN 14476 (entièrement virucides) est nécessaire

Une **aération régulière** des locaux est également nécessaire.



L'équipement requis par superviseur



- Un **masque FFP2**, à changer 1 fois par 1/2 journée
- Des **gants**, à changer à chaque personne prélevée
- Une **charlotte**, à changer 1 fois par 1/2 journée
- Une **surl blouse**, à changer 2 fois par 1/2 journée
- Des **protections oculaires** de type lunettes de protection ou visière

Comment se déroule un prélèvement supervisé au sein de l'établissement ?

Lors de la réalisation du prélèvement

Les personnels chargés de la supervision du prélèvement doivent s'assurer du respect des conditions suivantes :

- Pour être informatif, dans la mesure du possible et compte tenu du jeune âge des enfants, **le prélèvement doit être réalisé plus de 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, d'un brossage des dents** ou d'un rinçage bucco-dentaire. Il peut être réalisé, dans ces conditions, à tout moment de la journée. Il est recommandé de le réaliser le matin, avant le petit déjeuner.
- Il doit impérativement être fait **sans effort de toux ni de raclement de gorge**. Le liquide salivaire est recueilli **après avoir « salivé » plusieurs fois pendant 30 secondes dans la bouche** pour générer un certain volume.
- Pour les personnes qui peuvent saliver, le **recueil dans un flacon sec et stérile est privilégié**. Pour les enfants en bas âge qui ne peuvent saliver, il est recommandé d'utiliser le système de « pastette sous la langue » ou de pipette sans risque de casse
- Un volume minimal **d'1ml à 2 ml de salive** est nécessaire pour que l'échantillon puisse être analysé.

Après la réalisation du prélèvement

Une fois le prélèvement réalisé, il convient de s'assurer que :

- Le dispositif de prélèvement (en général le flacon) doit être **fermé hermétiquement, décontaminé sur la surface externe avec un produit ou une lingette virucide, et être clairement identifié** (nom, prénom, date de naissance, date et heure de recueil du prélèvement).
- Le laboratoire de biologie médicale récolte ensuite les échantillons et devra s'assurer du respect des conditions posées par l'avis de la SFM du 21 février 2021.
- Les **équipements de protection individuelle** sont évacués par la **filière des ordures ménagères**. Les EPI sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel et d'un volume adapté (30L au maximum). Quand le sac est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac pour ordures ménagères de mêmes caractéristiques qui sera également fermé.



Le biologiste peut être amené à préciser ces conditions ou à fixer des conditions supplémentaires

II. Modalités « d'autoprélèvement à la maison » (par le parent ou le responsable légal)



La réalisation d'auto-prélèvements « à la maison » est soumise à l'accord du biologiste médical, qui est responsable de la qualité de l'ensemble de la procédure de prélèvement et d'analyse. Ce mode d'organisation ne peut lui être imposé. Le biologiste délivre l'ensemble des informations nécessaires à la qualité du prélèvement aux personnes prélevées et à leurs parents.

Comment se déroule une opération de dépistage via autoprélèvement ?

En amont de la réalisation de l'autoprélèvement

- En amont de l'opération, le laboratoire de biologie médicale fournit au chef d'établissement ou au gestionnaire de l'EAJE ou aux assistants maternels de la MAM, **les dispositifs nécessaires à la réalisation du prélèvement (flacons stériles et étiquetés, pastettes ou pipettes par exemple)**, qui les redistribuent ensuite aux parents des enfants dépistés, ainsi qu'aux personnels qui participent à l'opération
- Le laboratoire **dispense une information à l'ensemble des personnes qui réaliseront le prélèvement** sur les conditions à respecter pour garantir la protection des membres du foyer et la qualité du prélèvement (cf. page suivante)
- Le parent dont l'enfant réalise le dépistage emporte le dispositif de prélèvement à domicile

Après la réalisation de l'autoprélèvement

- Une fois le prélèvement réalisé à la maison dans les conditions préconisées par le laboratoire (cf. page suivante), **les parents des enfants dépistés ramènent dans l'établissement les flacons ou dispositifs de recueil fermés et décontaminés sur la surface externe avec un produit ou une lingette virucide, et être clairement identifié.**
- Les échantillons sont rassemblés puis **collectés par le laboratoire de biologie médicale.**
- Les **délais entre le prélèvement et la collecte doivent être suffisamment courts** (inférieur à 24 heures) pour permettre une bonne conservation de la salive.

Comment se déroule un auto-prélèvement « à la maison » ?

Les conditions de bonne réalisation du prélèvement sont les mêmes que celles mentionnées pour les dépistages supervisés en établissement :

- *Pour être informatif, le **prélèvement doit être réalisé plus de 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, d'un brossage des dents ou d'un rinçage bucco-dentaire**. Il peut être réalisé, dans ces conditions, à tout moment de la journée. Il est recommandé de le réaliser le matin, avant le petit déjeuner.*
- *Il doit impérativement être fait **sans effort de toux ni de raclement de gorge**. Le liquide salivaire est recueilli **après avoir « salivé » plusieurs fois pendant 30 secondes dans la bouche** pour générer un certain volume.*
- *Pour les personnes qui peuvent saliver, le **recueil dans un flacon sec et stérile est privilégié**. Pour les enfants en bas âge qui ne peuvent saliver, il est recommandé d'utiliser le système de « **pastette sous la langue** » ou de pipette sans risque de casse.*
- *Un volume minimal **d'1ml à 2 ml de salive** est nécessaire pour que l'échantillon puisse être analysé.*

Les points suivants doivent faire l'objet d'une vigilance particulière :

- **L'identité de la personne prélevée** doit être conforme à celle indiquée sur le dispositif de prélèvement (identitovigilance)
- Les parents/responsables légaux doivent avoir reçu de la part du laboratoire de biologie médicale **l'ensemble de l'information nécessaire à la réalisation d'un prélèvement de qualité** (mode de salivation, volume suffisant de salive... cf. ci-contre)
- Le prélèvement doit être **réalisé dans des conditions permettant de garantir la sécurité de l'ensemble des membres du foyer** (la personne doit réaliser le prélèvement à **plus de 2 mètres** des autres membres du foyer pour éviter une contamination par aérosolisation) et la pièce doit être par la suite aérée pendant 30 min.
- Le **créneau horaire indiqué par le biologiste** pour la réalisation du prélèvement (matin plutôt que soir par exemple) doit être respecté afin de garantir la bonne conservation de l'échantillon.